

<p>D 24-40</p> <p>ACHAT D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ COMPRENANT UN TERRAIN NON BATI SIS CHEMIN DES EGRILLARDS A HOULGATE APPARTENANT A LAURENT ESCUBEDO DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CASINO ET DU VERGER PROMENADE.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante du projet, après négociations avec Monsieur Laurent ESCUBEDO, d'achat d'un lot de copropriété comprenant une parcelle de terrain sis Chemin des Egrillards – Cour du Presbytère « les chaumières du Golf » à HOULGATE.

Ce terrain figure au cadastre : section AL n° 132 « cour du presbytère » d'une superficie de 03 ha 07 a 05 ca, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de HOULGATE et correspond au lot numéro douze (12) représentant 299/10000^{èmes} des parties communes générales.

Etant précisé par le vendeur que ledit lot n'est pas bâti, s'agissant d'une parcelle de terrain en friche soumis au régime de la copropriété, auquel il n'est attaché aucun droit à construire, la totalité de la SHON résiduelle ayant été affectée à d'autres parcelles vendues.

La vente porte sur un lot en copropriété d'un terrain à bâtir, représentant une superficie totale d'environ 600 m².

Après échanges avec le vendeur et négociations, une offre d'achat d'un montant de 9 700 € a été acceptée par le vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la mairie de HOULGATE d'acquérir ce terrain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite acquisition pour un montant de 9 700 €, frais de notaire en sus.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2024 de la commune de HOULGATE.

Il est précisé qu'il est prévu de dissoudre la copropriété actuelle (qui n'existe que sur le papier) dès que possible.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de HOULGATE auprès de Laurent ESCUBEDO pour un montant de 9 700 € (frais d'acte en sus), du lot n° 12 de la copropriété comprenant une parcelle de terrain non bâti situé Chemin des Egrillards – cour du presbytère « les chaumières du golf » à HOULGATE, composée du lot indiqué ci-dessus et cadastrée section AL n° 132, d'une superficie d'environ 600 m², dans le cadre du projet d'aménagement global comprenant le futur bâtiment accueillant les jeux du casino, ainsi que le verger promenade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,
Maire.